



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 Juillet à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 Juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 18

Présents : 14 Procurations : 2 Absents : 2 Votants : 16

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Mesdames, Messieurs Catherine VILLAIN, Marc PUJOL, Alexandra PINAUD VERDIER, Thierry PASSERA, Adjoint

Madame Dominique GASPAR, Monsieur, Cédric BARTHÈS, conseillers délégués

Mesdames, Messieurs Patrick LABOURGADE, Pierrick PORTE, Frédéric LARROQUE, Stéphanie GAMA GOUVÉIA, Antonella RIVERA, Elodie MARIOU

Membres représentés :

Virginie PROUTEAU a donné pouvoir à Alexandra PINAUD VERDIER

Virginie DELOZE a donné procuration à Willy AUTHESSERRE

Membres excusés :

Membres absents : Sabrina CHARLOTTE, Jérôme JOURNET

Cédric BARTHES est désigné secrétaire de séance

Maud de CLÉDAT est désignée secrétaire auxiliaire

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 Mai 2024

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 Juin 2024

DELIBERATIONS

Administration générale

20240701 : Déménagement de la mairie : changement d'adresse et transfert des registres d'état civil

20240702 : Changement définitif du lieu de tenue des conseils municipaux

20240703 : Autorisation de signature de l'agrément de cession au droit au bail.

20240707 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF

Finances publiques :

20240704 : Clôture du budget assainissement

20240705 : Fongibilité des crédits pour l'année 2024

20240706 : Tarifs pour 2024/2025 : restauration, périscolaire et ALAE

20240708 : Demande de subvention d'investissement – CAF de Tarn et Garonne

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du rapport annuel du délégataire pour l'assainissement

Présentation du rapport annuel du délégataire pour l'eau potable

Retour animations

Information commerces

Point travaux - voirie

Point « vide-mairie »

Point enfance (CMJ, ATE...)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h31 et procède à l'appel des élus. Il constate 5 absents dont 2 ont donné pouvoir :

- *V. Deloze a donné procuration à W. Authesserre*
- *V. Prouteau a donné procuration à A. Pinaud Verdier*
- *Y. Drezen a prévenu de son retard*
- *S. Charlotte*
- *J. Journet*

Il désigne C. Barthès, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que les Rapports Annuels du Délégué seront reportés, M. Pujol a relevé des incohérences que Véolia doit corriger.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2024

Votants : 15
Abstention : 0
Exprimés : 15
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 Mai 2024 au vote des conseillers. Le PV est approuvé.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2024

Votants : 15
Abstention : 0
Exprimés : 15
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 Juin 2024 au vote des conseillers. Le PV est approuvé.

DELIBERATION N°20240701
DEMEMAGEMENT DE LA MAIRIE : CHANGEMENT D'ADRESSE ET TRANSFERT DES
REGISTRES D'ETAT CIVIL

Votants : 15
Abstention : 0
Exprimés : 15
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire présente la délibération puis soumet au vote des conseillers.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la fin des travaux de réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie ;

Monsieur le Maire informe du changement d'adresse de la mairie qui est désormais : **393 Grand Rue à ORGUEIL (82370).**

Monsieur le Maire informe également les conseillers du transfert des registres d'Etat Civil.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACTENT le changement d'adresse de la mairie d'Orgueil au **393 Grand Rue**

CHARGENT les services d'informer du changement d'adresse de la Mairie les administrés, l'Etat et les collectivités publiques, les entreprises et sociétés...

CHARGENT le Maire de transmettre à Monsieur le Procureur de la République la présente délibération dans le cadre du transfert des registres d'Etat Civil

DELIBERATION N°20240702
CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Votants : 15
Abstention : 0
Exprimés : 15
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire présente la délibération puis soumet au vote des conseillers.

VU l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la fin des travaux de réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie ;

Monsieur le Maire informe que les réunions du conseil municipal se tiendront dans la nouvelle salle du conseil municipal située à la Mairie au **393 Grand Rue à Orgueil (82370)**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

DECIDENT que de manière définitive la salle du conseil municipal, située à la mairie au 393 Grand Rue, sera le lieu habituel des séances du conseil municipal.

DELIBERATION N°20240703
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AGREMENT DE CESSION AU DROIT AU BAIL

Votants : 15
Abstention : 0
Exprimés : 15
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire laisse la parole à C. Barthès, conseiller délégué au développement économique. Il explique que Madame Millet prendra le relais de Mme Santoni au sein du local de l'Ostal des Cedre le 1^{er} août ; les états des lieux seront réalisés la semaine prochaine. Il s'agit d'une reprise du bail commercial dans les mêmes termes. Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle la composition du local C de l'Ostal Del Cedre situé 331 Grand Rue à Orgueil. Le local comprend une salle de 17.02 m², une salle de repos de 4.21 m², une salle WC et une salle de lavabo de 4.16 m², une salle d'attente de 10.22 m².

Madame Lucile SANTONI est bénéficiaire d'un bail commercial depuis le 4 Septembre 2023 faisant suite à un bail dérogatoire. Madame SANTONI a informé le Maire par courrier de sa décision de quitter le local au 31 Juillet 2024, elle a trouvé un repreneur pour l'activité de psychomotricité.

Elle souhaite céder son droit au bail et demande l'agrément du conseil municipal sur ce nouveau preneur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

AGREENT Madame Romane Millet en qualité de nouveau preneur du bail commercial signé le 4 Septembre 2023 à compter du 1^{er} Aout 2024.

DELIBERATION N°20240704
CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT - INTEGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES RESULTATS AU SMAG

Votants : 15
Abstention : 0
Exprimés : 15
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pujol, adjoint en charge des réseaux, qui rappelle le transfert au SMAG qui exerce la compétence Assainissement depuis le 1^{er} Janvier 2024. Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16 ;

VU la délibération du SMAG du 21/02/2023 portant modification des statuts et intégration notamment de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération de la commune d'Orgueil n° 20230309 du 30 Mars 2023 approuvant la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2023-0615-00003 du 15/06/2023 portant modification des statuts du SMAG ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2023 du budget assainissement de la commune d'Orgueil par délibération n°20240206 du 5 Mars 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune d'Orgueil au SMAG, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du SMAG et de la commune d'Orgueil ;

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : **39 698,00 €**

Résultat d'investissement (001) : **17 157,90€**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISENT la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;

AUTORISENT le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

AUTORISENT le transfert des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif au SMAG comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation excédentaire de : **44 496,73 €**

- Résultat d'investissement excédentaire de : **27 061,13 €**

DISENT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 6588 pour un montant de **44 496,73€**.

DISENT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de **27 061,13€**.

DISENT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget primitif de la commune.

AUTORISENT le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°20240705
FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2024

Votants : 16
Abstention : 0
Exprimés : 16
Contre : 0
Pour : 16

20h39 : Arrivée de Y. Drezen

Monsieur le Maire présente la délibération puis la soumet au vote des conseillers.

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

CONSIDERANT que la collectivité a adopté par la délibération n°20211111 du conseil municipal en date du 4 Novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire propose de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNENT tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°20240706

TARIFS POUR L'ANNEE 2024/2025 : RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE

Votants : 16
Abstention : 0
Exprimés : 16
Contre : 0
Pour : 16

Monsieur le Maire explique la revalorisation des tarifs de restauration scolaire prévue dans le contrat avec CRM Martel et la hausse de près de 2% sollicitée par le prestataire. Monsieur le Maire explique qu'un report de cette augmentation sur le coût payé par les familles engendrerait pour les familles une augmentation de 1€/mois/enfant ; il ajoute que pour la collectivité cet impact serait de 1612 € par an. Monsieur le Maire explique que cette hausse de la prestation n'est pas la seule et propose que la collectivité absorbe les autres hausses à savoir le coût des fluides, des personnels... afin de partager les efforts. Il propose également la stabilité des tarifs du périscolaire. Concernant les tarifs de l'ALAE, le tarif de la restauration scolaire est pris en compte sur les tranches concernées : 12-14h et 12h-18h30. Monsieur le Maire soumet au vote.

➤ Restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle le contrat de gestion entre CR Martel et la Commune pour la fourniture de repas en liaison froide pour l'école d'Orgueil.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de prestation prévoit la revalorisation des prix (article 9.2 du CCAP). L'évolution des indices de référence fait apparaître une revalorisation de 1.98 %.

Monsieur le Maire propose d'établir le prix du repas à la restauration scolaire à 3.37 € TTC pour 2024/2025

➤ Service périscolaire

VU la délibération n°20181101 du 16 Novembre 2018 fixant les tarifs périscolaires ;

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année 2024/2025 les mêmes tarifs forfaitaires mensuels :

- Accueil Périscolaire Matin : 8 €
- Accueil périscolaire Soir : 8 €
- Accueils périscolaires matin et soir : 16 €

Monsieur le Maire rappelle les horaires du service périscolaire :

- Matin : 7h30 – 8h50 (tous les jours)
- Pause méridienne : 12h – 13h50 (hors mercredi)
- Temps d'Animation Municipal (TAM) : mercredi de 11h à 12h
- Soir : 16h30 – 18h30 (hors mercredi)

➤ **Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)**

VU la délibération n°20220604 du 23 Juin 2022 ;

CONSIDERANT la revalorisation des prix de la restauration scolaire ;

Monsieur le Maire rappelle les objectifs fixés :

- Garantir un accès à chaque enfant aux services municipaux avec un tarif adapté au Quotient Familial de la famille ;
- Sécuriser les ressources de la commune associées au produit des services municipaux afin de conserver un rapport stable entre le coût du service et les produits associés.

La grille tarifaire permet d'avoir une corrélation entre les revenus de la famille et le tarif payé par celle-ci :

Tarifs ALAE Mercredi en euro (€)					
	QF 0 - 499	QF 500 - 699	QF 700 - 899	QF 900 - 1199	QF 1200 et +
12h – 14h*	3.87	3.92	3.97	4.02	4.07
12h – 18h30*	7.97	8.47	8.97	9.47	9.97
14h – 18h30	4.10	4.55	5.00	5.45	5.90

*Le tarif comprend la restauration scolaire à l'exception des enfants ayant un PAI pour lesquels les parents fournissent le repas
Le goûter est inclus dans la grille de tarifs proposée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT d'appliquer les tarifs tels que décrits ;

CHARGENT la directrice générale des services et le responsable des services scolaires et périscolaires de l'application des présentes.

DELIBERATION N°20240707

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN ET GARONNE

Votants : 16
Abstention : 0
Exprimés : 16
Contre : 0
Pour : 16

Monsieur le Maire explique que la CAF fait évoluer favorablement le règlement des aides aux collectivités et notamment la prestation de service de la pause méridienne du mercredi. En effet Monsieur le Maire rappelle que seul l'ALAE du mercredi après-midi est aujourd'hui concerné par les aides de la CAF.

Monsieur le Maire explique que cet avenant permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement.

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- L'amélioration de la couverture territoriale des Alsh en soutenant le maintien et le développement de l'offre, en particulier sur les territoires où la démographie scolaire est dynamique ainsi que dans les Outre-mer ;
- L'accessibilité des Alsh pour l'ensemble des familles avec une attention particulière en direction des enfants en situation de handicap ainsi que des familles modestes ;
- L'accompagnement de la qualité des projets pédagogiques afin de maintenir l'attractivité de l'offre.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1^{er} janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

AUTORISENT le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé.

DELIBERATION N°20240708 DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN ET GARONNE	Votants : 16 Abstention : 0 Exprimés : 16 Contre : 0 Pour : 16
---	--

Monsieur le Maire explique que la collectivité peut prétendre à des aides à l'investissement de la CAF pour l'acquisition de matériel (jeux, draisiennes, bureaux, chaises...) et pour la rénovation de la salle de motricité (éclairage LED et remplacement du sol).

C. Villain demande si c'est ce qui était prévu au budget, Monsieur le Maire confirme.

Y. Drezen pensait que la commune pouvait prétendre à un financement de 100 %, Monsieur le Maire lui explique qu'il confond avec le dispositif contractualisé avec l'éducation nationale dans le cadre de « Notre l'école, faisons là ensemble ».

Monsieur le Maire explique que la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne soutien l'investissement des gestionnaires d'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Monsieur le Maire explique qu'eu égard aux projections d'ouverture d'un ALAE complet suite à l'ouverture de l'ALAE du mercredi, la Commune souhaite solliciter un financement de la Caisse d'Allocations Familiales au taux le plus élevé possible pour des dépenses d'investissement permettant :

- L'amélioration des conditions de travail par des équipements adaptés
- L'amélioration des conditions d'accueil par des travaux (LED, réfection du sol de la salle bleue) et du mobilier (tables, chaises...)
- Le renforcement de l'attractivité de l'offre pédagogique : jeux, tableaux, draisiennes...)

Monsieur le Maire présente le plan de financement

Coût prévisionnel HT	Travaux	14 259,04 €		
	mobilier	11 600,34 €		
	TOTAL HT	21 549,66 €		
	TVA	4 309,72 €		
	TOTAL	25 859,38 €		

ORGANISMES	APPELLATION	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX DDE	MONTANT DEMANDE
CAF de Tarn et Garonne	subvention d'investissement ALSH	21 549,66 €	60%	€12 929,80
TOTAL SUBVENTIONS				€12 929,80
AUTOFINANCEMENT			40%	€8 619,86
COUT PREVISIONNEL HT				€21 549,66

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire à solliciter des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
CHARGENT les services de déposer les dossiers de demandes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Informations Associations, communication (T. Passera)**

❖ **Bulletin Municipal :** T. Passera remercie tous les élus pour la distribution dans les délais et particulièrement D. Gaspar pour avoir assuré toute la préparation

❖ **Marché gourmand :** très bons retours, bonne organisation, temps parfait ! à renouveler l'an prochain.

❖ **Cinéma en plein air :** prochain rdv de l'été le mardi 27 août dans l'espace vert à côté de la salle des fêtes

❖ **Associations :** T. Passera réunira les associations pour faire un point sur les animations de 2025. C. Villain demande où en est le Comité des Fêtes. Monsieur le Maire et T. Passera informent ne pas avoir beaucoup de retours. T. Passera informe que la Chasse et l'APE pensaient organiser la fête mais les délais sont trop courts pour cette année.

➤ **Informations du Maire**

❖ **« Vide Mairie » :** avec Y. Drezen, Monsieur le Maire a assuré la permanence le 6 juillet dernier pour le déstockage d'anciens mobiliers de l'école. De nombreux orgueillois ont pu bénéficier de ces dons : assistantes maternelles, particuliers... Du mobilier a également été cédé gratuitement à Nohic. C. Villain demande pourquoi la commune a tant de stock. A. Pinaud Verdier explique que le mobilier de l'école a été renouvelé pour du mobilier flexible et qu'il restait donc beaucoup de bureaux anciens. Monsieur le Maire ajoute que de nombreux mobiliers ont été conservés, l'équivalent de 2 nouvelles classes si besoin.

❖ **Aide Région Jolibert :** Monsieur le Maire informe que la Commune sera notifiée d'une aide de la Région de 100 000 € pour la réhabilitation de la ferme Jolibert. Y. Drezen ajoute que c'est vraiment grâce au contrat Bourg Centre.

➤ **Informations Economie (C. Barthès)**

❖ **Futur pôle commercial :** C. Barthès a reçu des demandes de renseignements :

- Salon de coiffure associé à des activités de bien-être. Le porteur de projet doit déposer son dossier.
- Projet de poissonnerie mais il y a des règles relatives à la qualification que le porteur de projet ne remplit pas (CAP Poissonnerie ou 3 ans d'expériences professionnelles en poissonnerie).
- Projet de traiteur, caviste, épicerie fine. Un RDV doit être fixé avec le porteur de projet.

➤ **Informations Ecole, Enfance, Jeunesse (A. Pinaud Verdier)**

❖ **Conseil Municipal des Jeunes :** 2 réunions d'information ont été organisées avec une famille présente à chaque fois. Les inscriptions seront lancées à la rentrée jusqu'à mi-septembre et une communication cet été sera relancée pour inciter les jeunes à participer.

❖ **Fête de l'école :** elle s'est bien passée, la municipalité a fourni le podium, l'APE a offert l'apéritif.

❖ **Aire Terrestre Educative (ATE) :** Monsieur le Maire a été invité à la passation entre les CE2 et les CM pour l'an prochain qui s'est déroulée sur l'ATE, le long de la voie verte. Tous les enfants de l'école étaient présents. Les enfants sont accompagnés par le CPIE qui anime, donne des conseils et accompagnent les enfants. C. Villain demande la localisation de l'ATE. Monsieur le Maire lui indique que c'est une partie d'un terrain communal proche de la voie

verte derrière le stade.

- ❖ Yaka Jouer : la fréquentation de l'accueil de loisirs actuellement est d'environ 60 enfants par jour, **Monsieur le Maire** rappelle que 2 animateurs et 2 agents pour la restauration sont mis à disposition de l'association.

➤ Informations Voirie (Y. Drezen)

- ❖ Renforcement eau potable ch de Ronde : **Monsieur le Maire** indique que les travaux débiteront le 26 Aout. Le parking du Carretou sera déplacé au niveau du futur Carretou. **C. Villain** demande s'il y a une information aux habitants. **Monsieur le Maire** confirme.
- ❖ Ferme Jolibert : **P. Labourgade** informe que les travaux avancent bien et que le chantier est propre. **Y. Drezen** souligne la belle réhabilitation des piliers et mur en briques.
- ❖ Mairie : il reste encore quelques finitions à réaliser afin que toutes les réserves soient levées

➤ Divers

- ❖ Panneau sucette : **C. Villain** interroge sur l'installation du panneau sucette du CD82 à l'entrée du village, elle ne se souvenait pas de cette information. **Monsieur le Maire** indique qu'il a donné son accord pour cette implantation et qu'il a demandé le retrait de celui du rond-point.
- ❖ Marquage au sol : **C. Villain** interroge **Y. Drezen** au sujet du marquage au sol des voies communales car leur effacement devient dangereux. **Y. Drezen** va faire un inventaire avec **P. Porte** et voir avec le service technique ce qui est prévu.
- ❖ Route du stade : **Monsieur le Maire** indique que les travaux de la CCGSTG ont bien commencé et rappelle l'objet des travaux : reprise des rives, poutres de rives et couche de roulement.
- ❖ Faucardage des voies communautaire : il est prévu la semaine prochaine mais semble avoir déjà commencé sur une partie de la commune
- ❖ Entretien du cimetière : **T. Passera** fait remarquer que le jour des élections des administrés ont relevé le manque d'entretien du cimetière. **Monsieur le Maire** indique qu'en raison du déménagement de la Mairie et des derniers chantiers notamment, le service technique a pris du retard dans l'entretien des espaces verts.
- ❖ Poubelles du cimetière : **C. Villain** rappelle les problématiques et propose de tester l'organisation suivante : 2 poubelles seulement à l'intérieur du cimetière : une pour les déchets verts et une pour le reste. Elle propose de sortir la poubelle pour les ripeurs. **Monsieur le Maire** indique que cela peut être expérimenté.
- ❖ PLUi25 : **C. Villain** demande si **Monsieur le Maire** va faire un retour sur l'avancée du PLUi25, **Monsieur le Maire** propose de faire une synthèse à la rentrée car à ce jour peu de décisions sont prises en raison de discussions discordantes au sein de l'intercommunalité. Un accord sur le taux de croissance semble toutefois faire consensus qui s'établirait autour de 1.5 % soit environ 300/350 habitants de plus pour Orgueil d'ici 2038 (10 000 habitants pour la Communauté de Communes autour de 3 niveaux de Communes).

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance est programmée le 19 Septembre 2024 à 20h30.

L'ordre du jour est épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h35

Le Maire,
Willy AUTHESSERRE



Le secrétaire de séance,
Cédric BARTHÈS

